

COVID-19 : l'IRSN continue à assurer ses missions

Dans le cadre des décisions et recommandations gouvernementales pour lutter contre le COVID-19, l'IRSN s'est notamment organisé pour assurer ses missions en appui des pouvoirs publics dans le respect des consignes de limitation des contacts et de confinement, et contribuer ainsi à freiner la diffusion du virus

Un pilotage de l'IRSN et un suivi de la situation sanitaire quotidiens

A partir du 6 mars 2020, l'Institut a mis en place une mission dite « mission COVID-19 » pour suivre au plus près la situation et prendre les mesures nécessaires pour la santé des salariés et la sécurité des installations de l'Institut sur l'ensemble de ses sites. Les membres de la mission se réunissent quotidiennement sous la présidence du directeur général afin de définir un mode de fonctionnement de l'Institut adapté au contexte en évolution constante. La mission COVID-19 s'assure du respect des consignes gouvernementales en matière de santé publique pour l'ensemble de son personnel et sur tous ses sites.

Parallèlement l'Institut est en relation avec les autres EPIC afin de s'assurer de la cohérence et de la pertinence des dispositions mises en œuvre. Les directeurs de site sont en relation avec les autorités publiques régionales et locales.

Une continuité de l'activité assurée

L'Institut a mis en œuvre son plan de continuité d'activité pour le maintien des activités vitales (activités techniques, sécurité, crise).

Dans le cadre de ce plan de continuité d'activité, depuis le 16 mars, l'IRSN limite aux strictes nécessités de service les déplacements de ses salariés en application des mesures de limitation des contacts et de confinement, essentielles pour limiter la progression de la contamination par le coronavirus. Les activités ne pouvant être assurées à distance, en particulier les activités techniques ainsi que les activités relevant de la sécurité et de la crise, font l'objet d'astreintes. A cet égard, les activités de recherche expérimentales devant être menées sur les sites de l'IRSN et certaines activités non essentielles de surveillance de l'environnement ont été suspendues.

En coordination avec les autorités publiques (ASN, DSND...), l'IRSN a adapté ses activités d'expertise, en utilisant, massivement, le télétravail déployé dans le cadre de son programme de transformation numérique. L'Institut a apporté une attention toute particulière à la mise en place des dispositions permettant de traiter les demandes des exploitants nucléaires et des responsables d'activité qui seraient nécessitées par le maintien de la sûreté, de la sécurité et de la radioprotection des installations et activités essentielles à la nation. En revanche, les contributions aux inspections sont suspendues, en liaison avec les autorités.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'IRSN réalise en particulier un suivi au quotidien de l'état des installations et participe aux échanges avec les autorités de sûreté et les exploitants pour évaluer l'impact de la situation sur ses activités. Par ailleurs, à ce stade, les avis de l'IRSN, en particulier ceux relatifs au 4^{ème} réexamen de sûreté des réacteurs de 900 MWe, continuent à être émis dans le respect des engagements pris ou rediscutés avec les autorités.

Les activités de gestion et de suivi des transports de matières nucléaires sont maintenues pour répondre aux besoins exprimés par les exploitants.

Dans le domaine de la radioprotection, les activités de suivi des sources (SIGIS) et de suivi de la dosimétrie des travailleurs (SISERI) sont assurées ainsi que le support aux utilisateurs de ces applications.

Dans le domaine de la surveillance de l'environnement, le réseau d'alerte (TELERAY, mesures du débit de dose dans l'air) est opérationnel. Pour ce qui concerne le réseau OPERA (mesure des aérosols sur filtres), environ 80 % des stations sont opérationnelles et le site du Réseau National de Mesures (RNM) qui recueille l'ensemble des mesures (exploitants, IRSN...) reste opérationnel et est alimenté régulièrement. En revanche, l'activité de prélèvements et de mesures d'échantillons dans l'environnement est arrêtée, les échantillons provenant du réseau de préleveurs étant réceptionnés et stockés.

Par ailleurs, le dispositif d'astreinte de l'IRSN mobilisable en cas d'urgence est opérationnel.

Une information régulière des salariés et des mesures d'accompagnement adaptées

Dans ce contexte particulier, l'Institut associe le comité social et économique aux décisions prises et aux solutions retenues. Une boîte courriel a été mise en place pour répondre aux nombreuses questions des salariés et des informations sont diffusées quotidiennement par mails et sur le site Intranet.

Dans le respect des conditions formulées par le gouvernement, des dispositions particulières ont été proposées aux différentes catégories de personnels, par exemple à ceux ayant des enfants scolarisés. Des procédures de prise en charge particulières des salariés déclarés « suspects » ou « positifs » au COVID-19 ont été déployées afin de les accompagner dans le traitement de la maladie.

Une participation de l'IRSN et de ses salariés au soutien national aux professions de santé

L'IRSN apporte, dans la mesure de ses moyens, un soutien aux personnels soignants sur les territoires où il est implanté grâce au don de vêtements de protections neufs à usage unique (masque, blouse, sur-chaussures, gants...), et cela en conformité avec les directives de l'ARS.

Ainsi, avec l'aide de volontaires, des distributions ont concerné des médecins, infirmières et hôpitaux à proximité des sites IRSN, dont l'hôpital Percy.